

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

* * *

Convention de délégation de service public dite « la Concession » pour l'exploitation du service de transports publics de voyageurs Aix-en-Bus, des parkings relais et pôles d'échanges sur les communes d'Aix en Provence, de Saint Marc Jaumegarde du Tholonet et de Venelles

Avenant n° 5

ENTRE :

- **La Métropole Aix-Marseille Provence**, ayant son siège administratif sis au Palais du Pharo, 58 boulevard Charles-Livon – 13007 Marseille et représentée par son Président en exercice, Madame Martine VASSAL, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil de la Métropole, en date du 20 octobre 2022, rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture des Bouches du Rhône.

Ci-après, dénommée « **la Métropole** » ou « **l'Autorité Délégante** »

D'UNE PART,

- **La société Keolis Pays d'Aix**, société à responsabilité limitée, au capital de 10.010.060 euros, dont le siège social est situé 100 rue Richard Trevithick – CS 90590 – 13594 Aix-en-Provence Cedex 3, inscrite au Registre du commerce d'Aix-en-Provence, sous le numéro 533 545 794, représentée par Monsieur Laurent VERSCHELDE, en qualité de Gérant.

Ci-après, dénommée « **Keolis Pays d'Aix** » ou « **le Délégataire** »

D'AUTRE PART,

Ci-ensemble désignées individuellement « **la Partie** » ou collectivement « **les Parties** ».

CHAPITRE I – Clarification du périmètre des Recettes Annexes R3

Le compte d'exploitation prévisionnel de la Concession, annexes 23A et 23B comporte deux onglets de présentation de l'équilibre contractuel global :

- L'onglet Synthèse financière ;
- L'onglet Synthèse financière format analytique.

Après la conclusion de l'Avenant 4 et en vue de la conclusion du présent Avenant 5, il est apparu nécessaire de clarifier la définition des Recettes Annexes donnée par l'article 52.2 de la Concession, au regard de la formation du chiffre d'affaires inscrite dans le CEP Synthétique d'une part, et au regard de sa décomposition analytique telle qu'elle apparaît dans l'onglet format analytique d'autre part.

La rédaction de l'article 52.2 est amendée comme suit :

Les Recettes Annexes R3 de l'onglet synthétique, sont constituées notamment des produits d'exploitation suivants (cette liste est donc non exhaustive) :

- Le produit des indemnités transactionnelles perçues auprès des usagers en situation irrégulière et les frais de dossiers afférents ;
- Les frais de dossiers et d'émission des titres perçus auprès des usagers ;
- Les produits de la vente des espaces publicitaires, notamment sur les véhicules et supports d'information aux usagers ;
- Les produits exceptionnels tels que les produits de cession de véhicules, les produits de la vente des biens devenus inutiles au service public et réformés le cas échéant ;
- Les indemnités d'assurance - exceptées les indemnités d'assurance concernant les biens appartenant à l'Autorité Délégante, qui lui sont reversées ;
- Les produits financiers générés par l'activité de transport ;
- Les remboursements des OPCA au titre de la formation ;
- Les remboursements de TIPCE ;
- Les produits de mise à disposition du personnel ;
- Les produits de revente de carburant, etc.
- Le bonus qualité ;
- Le bonus fréquentation.

Il convient de préciser que « le produit des indemnités transactionnelles perçues auprès des usagers en situation irrégulière et les frais de dossiers afférents » sont une des composantes du « Chiffre d'affaires transport brut » intitulé « Recettes réseaux divers » inscrit dans l'onglet format analytique du CEP Annex 23A et B.

Cette définition est exhaustive et intangible.

Toutes les autres recettes annexes constituant le R3 sont en conséquence des recettes non liées directement aux recettes de trafic (R1 = recettes commerciales + R2 Compensations tarifaires).

Ces autres recettes annexes listées de manière non exhaustive par l'article 52.2 sont incluses dans la 3 marge opérationnelle hors transport » inscrite dans l'onglet synthèse analytique.

CHAPITRE II – Adaptations et optimisations de l’offre de transport

Article 2.1 – Nouvelle offre – Lignes régulières

L'ensemble des modifications d'offre convenues avec la Métropole dans le document « Chiffrage modifications de l'offre des lignes régulières de septembre 2024 » sont intégrés à l'Avenant 5.

Ce document détaillant les modifications d'offre est fourni en Annexe A1 REG AVT N°5, accompagné de la note de calcul afférente à l'impact sur la CF et au coût qui en résulte pour l'Autorité Délégante.

Impacts Année Pleine

	Temps de parcours				Affectation des quais				Spécifiques par ligne				Total Modifications Offre régulière			
	Km cx	H Cx	CF	Coût AO	Km cx	H Cx	CF	Coût AO	Km cx	H Cx	CF	Coût AO	Km cx	H Cx	CF	Coût AO
04		30	1 496	1 496										30	1 496	1 496
05	614	146	6 814	7 131									614	146	6 814	7 131
06									2 767	311	13 443	14 872	2 767	311	13 443	14 872
09									-5 709	116	8 098	5 149	-5 709	116	8 098	5 149
11									8 057	359	14 428	18 590	8 057	359	14 428	18 590
14	9	-166	-8 211	-8 206					9		-4	1	18	-166	-8 214	-8 205
15					7 178	433	16 426	20 134					7 178	433	16 426	20 134
18					5 535	493	22 105	24 964					5 535	493	22 102	24 961
25									-4 494	-480	-21 888	-24 210	-4 494	-480	-21 888	-24 210
M2									-553	1	577	292	-553	1	577	292
M3									-5 245	-938	-41 359	-44 068	-5 245	-938	-41 359	-44 068
Total	623	11	100	421	12 713	926	38 531	45 099	-5 168	-631	-26 706	-29 375	8 169	305	11 922	16 142

Par ailleurs, s'y ajoutent des corrections sur les lignes 5, 11 et 14 et M2 : une partie de ces lignes ont été passées en HLP à partir de 2024 sans que les km de ces lignes ainsi que les heures de la 14 ne soient modifiés dans l'Avenant 4. Cette erreur est corrigée dans l'Avenant 5.

Impacts par année € HT - valeur avril 2018

	Total 2024				Modifications Offre régulière				Passage en HLP			
	Km cx	H Cx	CF	Coût AO	Km cx	H Cx	CF	Coût AO	Km cx	H Cx	CF	Coût AO
04		12	598	598		12	598	598				
05	-13 637	59	12 348	5 303	248	59	2 740	2 868	-13 885		9 608	2 435
06	966	109	4 725	5 224	966	109	4 725	5 224				
09	-1 912	45	3 011	2 023	-1 912	45	3 011	2 023				
11	3 471	138	5 382	7 175	2 727	138	5 687	7 096	744		-305	79
14	-8 632	-357	-14 135	-18 594	4	-67	-3 312	-3 310	-8 636	-291	-10 824	-15 285
15	2 406	145	5 523	6 766	2 406	145	5 523	6 766				
18	1 958	174	7 821	8 833	1 958	174	7 821	8 833				
25	-1 508	-167	-7 651	-8 430	-1 508	-167	-7 651	-8 430				
M2	-5 343		5 097	2 337	-185		177	81	-5 158		4 920	2 255
M3	-1 760	-314	-13 845	-14 754	-1 760	-314	-13 845	-14 754				
Total	-23 992	-156	8 874	-3 519	2 943	134	5 475	6 996	-26 935	-291	3 399	-10 514

	TOTAL Année pleine - 2025 (idem 2026 à 2027 + 2029)				Modifications Offre régulière				Passage en HLP			
	Km cx	H Cx	CF	Coût AO	Km cx	H Cx	CF	Coût AO	Km cx	H Cx	CF	Coût AO
04		30	1 496	1 496		30	1 496	1 496				
05	-13 271	146	16 422	9 566	614	146	6 814	7 131	-13 885		9 608	2 435
06	2 767	311	13 443	14 872	2 767	311	13 443	14 872				
09	-5 709	116	8 098	5 149	-5 709	116	8 098	5 149				
11	8 801	359	14 123	18 669	8 057	359	14 428	18 590	744		-305	79
14	-8 618	-457	-19 038	-23 490	18	-166	-8 214	-8 205	-8 636	-291	-10 824	-15 285
15	7 178	433	16 426	20 134	7 178	433	16 426	20 134				
18	5 535	493	22 102	24 961	5 535	493	22 102	24 961				
25	-4 494	-480	-21 888	-24 210	-4 494	-480	-21 888	-24 210				
M2	-5 711	1	5 497	2 547	-553	1	577	292	-5 158		4 920	2 255
M3	-5 245	-938	-41 359	-44 068	-5 245	-938	-41 359	-44 068				
Total	-18 767	15	15 321	5 627	8 169	305	11 922	16 142	-26 935	-291	3 399	-10 514

	TOTAL 2028			
	Km cx	H Cx	CF	Coût AO
04		25	1 259	1 259
05	-11 069	122	13 690	13 690
06	2 303	257	11 132	11 132
09	-4 784	97	6 771	6 771
11	7 400	301	11 860	11 860
14	-7 196	-379	-15 806	-15 806
15	6 011	362	13 746	13 746
18	4 607	410	18 391	18 391
25	-3 775	-402	-18 309	-18 309
M2	-4 803	1	4 623	4 623
M3	-4 411	-789	-34 783	-34 783
Total	-15 718	7	12 574	12 574

Article 2.2 – Nouvelle offre – Circuits scolaires

L'ensemble des modifications d'offre convenues avec la Métropole dans le document « Chiffrage des modifications de l'offre scolaire de septembre 2024 » sont intégrés à l'Avenant 5.

Ce document détaillant les modifications d'offre est fourni en Annexe n°A1 SCO AVT N°5, accompagné de la note de calcul afférente à l'impact sur la CF et au coût qui en résulte pour l'Autorité Délégante.

Le document détaillé conçu d'un commun accord entre les parties est inséré à la liste initiale des annexes contractuelles.

L'article 84 du contrat de Concession Listes des annexes est amendé comme suit :

ANNEXES – VOLET RESEAU & SERVICE		
A1A	Consistance de l'offre	Fiches de A1-03 à A1- 28
A1Détail	Document détaillé des modifications d'offre	Annexe n° A1 REG AVT N° Annexe n° A1 SCO AVT N°
A1B	Caractéristiques des lignes scolaires	
A1C	Caractéristiques des Navettes du PAAP	
A2&A2bis	Plan du réseau	
A3-UO	Unités d'œuvre prévisionnelles	
A4	Grille tarifaire et catégories d'ayants-droits au 01/09/2018	
A5	Plan de transport adapté	
A6	Liste des sous-traitants et détail des prestations sous-traitées	
A7	Services connexes et/ou innovants	

	Année 2024			
	Ecart Km cx	Ecart H Cx	CF	Coût AO
Luyes				
La Duranne			1 438	1 438
Les Milles				
Puyricard	-2 550	-132	-11 910	-11 910
Le Tholonet	-332	-19	-404	-404
PM	-2 802	-146	-12 404	-12 404
St Marc de J				
Venelles	-2 069	-63	-5 005	-5 005
Total	-7 753	-360	-28 285	-28 285

	Année pleine - 2025 (idem 2026 à 2027 + 2029)					Année 2028 - jusqu'au 3 novembre			
	Ecart Km cx	Ecart H Cx	CF	Coût AO		Ecart Km cx	Ecart H Cx	CF	Coût AO
Luyes					Luyes				
La Duranne			1 438	1 438	La Duranne			1 154	1 154
Les Milles					Les Milles				
Puyricard	-6 359	-329	-28 669	-28 669	Puyricard	-5 089	-262	-22 859	-22 859
Le Tholonet	-825	-46	-2 780	-2 780	Le Tholonet	-693	-39	-2 335	-2 335
PM	-6 956	-361	-30 788	-30 788	PM	-5 843	-304	-25 862	-25 862
St Marc de J					St Marc de J				
Venelles	-5 169	-160	-12 640	-12 640	Venelles	-4 342	-134	-10 617	-10 617
Total	-19 308	-896	-73 439	-73 439	Total	-15 967	-739	-60 519	-60 519

Article 2.3 – Décalage Services de nuit

Le service de nuit est supprimé sur l'année 2024. Ce service proposait les vendredis, samedis et veilles de jours fériés des départs à 23h et minuit vers 4 zones de l'agglomération.

La suppression de ce service conduit à une diminution des coûts de 54 556 € HT valeur avril 2018.

Article 2.4 – Décalage Hop'n go rebaptisé TAD pro

Le transport à la demande dédié à la desserte du pôle d'activités d'Aix en Provence, initialement prévu le 2 janvier 2020 puis décalé au 2 janvier 2023 dans l'Avenant 3 a été de nouveau décalé au 2 janvier 2024 dans l'Avenant 4. L'expérimentation rebaptisée TAD Pro a finalement démarré le 11 mars 2024.

Le report de ce service qui représente une économie de 2 mois et 5 jours ouvrés sur les charges d'exploitation afférentes, induit une réduction de la Contribution Forfaitaire de 46 496 € HT valeur avril 2018.

Article 2.5 – Résumé des impacts financiers des ajustements et optimisations d'offre opérés à la demande de l'Autorité Délégante

En application des articles 17.2 et 65 de la Concession, la synthèse des impacts financiers des modifications de services est la suivante. Elle résulte de l'application des coûts du BP1 de l'annexe 25 aux quantités nouvelles à la hausse comme à la baisse, tel que prévu au terme de la clause de réexamen de la Concession.

Il est précisé que conformément à l'article 65 et au BP1, le taux de structure et marge appliqué est de 7,5% car le différentiel kilométrique résultant des présentes adaptations est inférieur à 3% des kilomètres commerciaux théoriques initialement conclus.

Le différentiel kilométrique est de -0.32% à la hausse par rapport à l'offre de kilomètres théoriques initialement conclus.

Le détail de la variation des km est fourni en Annexe.

Données en Euros HT Valeur 2018

Article	Libellé	Type	2024	2025	2026	2027	2028 => 3 nov.	Total
Article 2.1	Article 2.1 Nouvelle offre – Lignes régulières	Recettes (RO)	-35 725	-27 945	-27 945	-27 945	-23 405	-142 965
		Contribution Financière Forfaitaire (CFFO)	8 874	15 321	15 321	15 321	12 574	67 412
		Compensations (CTS)	-12 393	-9 694	-9 694	-9 694	-8 119	-49 594
Article 2.2	Article 2.2 Nouvelle offre – Lignes scolaires	Recettes (RO)	-8 677	-21 609	-21 609	-21 609	-17 866	-91 370
		Contribution Financière Forfaitaire (CFFO)	-28 285	-73 439	-73 439	-73 439	-60 519	-309 122
		Compensations (CTS)						
Article 2.3	Article 2.3 Décalage Services de nuit	Recettes (RO)						
		Contribution Financière Forfaitaire (CFFO)	-54 556					-54 556
		Compensations (CTS)						
Article 2.4	Article 2.4 Décalage Hop'n go	Recettes (RO)	-4 599					-4 599
		Contribution Financière Forfaitaire (CFFO)	-46 496					-46 496
		Compensations (CTS)	-1 595					-1 595
Sous-total Offre	Résumé des impacts financiers	Recettes RO	-49 001	-49 554	-49 554	-49 554	-41 271	-238 934
		Contribution Financière Forfaitaire (CFFO)	-120 463	-58 118	-58 118	-58 118	-47 945	-342 762
		Compensations CTS	-13 989	-9 694	-9 694	-9 694	-8 119	-51 190
		Total Coût AO (CFFO + CTS)	-134 452	-67 812	-67 812	-67 812	-56 064	-393 952

L'impact sur la totalité de la Convention des ajustements et optimisations d'offre pour l'Autorité Délégante est une économie de 393 952 € HT valeur avril 2018, total Contribution Forfaitaire et Compensations.

CHAPITRE III – Evolutions des investissements

Article 3.1 – Utilisation du fonds de réserve : Aménagement du P+R Hauts de Brunet

Conformément à l'article 5.4 de l'Avenant 3, la Métropole souhaite utiliser le fonds de réserve pour différents projets à des fins de modernisation et d'amélioration du réseau de façon à en augmenter l'attractivité.

Cet aménagement vise à créer une nouvelle zone de remisage pour les TAD. Sous réserve de l'autorisation d'urbanisme ad hoc, l'enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 104 947 € HT valeur 2024 avec :

- 811 847 € HT pour le projet initial de remisage et alimentation d'une trentaine de véhicules électriques et local de prise de service ;
- 28 000 € HT de taxes et assurances ;
- 265 100 € HT pour les ombrières équipées de panneaux photovoltaïques.

Le Délégué prend à sa charge les chargeurs dans le PPI pour une valeur estimée de 86 460 € HT valeur 2024.

Le bilan définitif de l'opération fera l'objet d'un rapport technique et financier intégré au Rapport d'Activité du Délégué, selon l'avancement au 31 décembre de l'exercice relaté. Ce mémoire est accompagné de la présentation du compte de résultat dans le format du CEP dédié établi initialement.

Article 3.2 - Utilisation du fonds de réserve : Equipement en rétro vision du parc de matériel roulant

Cet équipement vise l'ensemble des véhicules neufs non équipés à la livraison, soit 117 véhicules, pour un coût unitaire de 5 000 € HT.

Ce nouvel équipement permettra au Délégué de réaliser une réduction de l'accidentologie et donc une économie, rétrocédée à l'AO et évaluée à 10% du montant de l'investissement initial.

Cette économie sera entièrement restituée en 2024 pour un montant global de 58 500 € HT valeur 2024, soit 48 852 € HT valeur avril 2018.

Les devis et courriers d'acceptation de la Métropole relatifs à ces trois projets sont fournis en Annexe.

Ces coûts sont indicatifs : les coûts réalisés seront portés à la connaissance de la Métropole dans un mémoire dédié, à réception des factures fournisseurs, et retracés dans le reporting annuel du Délégué. L'imputation sur le fonds de réserve se fera à l'€ l'€.

Ces montants seront investis en CAPEX par le Délégué.

Les coûts et recettes d'exploitation afférents seront définis et intégrés dans les comptes de la Concession ultérieurement, sur la base des dossiers techniques définitifs.

Une annexe portant état récapitulatif de l'utilisation du fonds de réserve sera produite annuellement dans le cadre des comptes rendus annuels présentés par le Délégué.

L'annexe A27_Maquette du Rapport annuel est mise à jour pour intégrer cet Etat récapitulatif, en créant une nouvelle rubrique 5.7 Fonds de réserve, qui présentera un bilan de l'utilisation des fonds et leur traduction comptable.

Bilan à date de la consommation du fonds de réserve :

Fonds de réserve	€ Courants	2022	2023	2024
Création	Avenant 3	3 300 000		
<u>Consommation</u>				
Dépôt Hauts de Brunet	Avenant 5			- 1 104 947
Rétrovision	Avenant 5			- 585 000
<u>Solde</u>		3 300 000	3 300 000	-1 610 053

Article 3.3 – PPI - Sobriété énergétique dans les P+R de la Concession

Pour optimiser la consommation électrique des parkings P+R, la Métropole a souhaité remplacer les tubes fluorescents par des tubes LED. Cet investissement détaillé ci-dessous est intégré au PPI du Délégué, à réaliser en 2024, pour un montant de 52 038 € HT valeur 2024. L'impact de cet investissement sur les charges d'amortissements et les économies générées restent à la charge du Délégué.

Emplacement	Référence du devis	Montant € 2024
P+R KRYPTON 3ème étage	DSY-24-220- 519-v1	5 492 € HT
P+R KRYPTON 3ème étage	DSY-23-220-1884-v1	15 621 € HT
P+R Aix en Provence Hauts de Brunet - EFFIA	DAU-23-220-1916-v1	21 985 € HT
P+R Aix-en-Provence Route des Alpes - EFFIA	DAU-23-220-1920-v1	6 693 € HT
P+R Route des Alpes	DEVIS N° DAU-24-220-744v1	2 247 € HT
Total		52 038 € HT

CHAPITRE IV – Autres Modifications contractuelles

Article 4.1 – Revente des véhicules pour le compte de l’Autorité Délégante

Trente-trois véhicules, recensés dans le contrat de Concession et destinés à être vendus pendant le contrat, ont été vendus par le Délégataire en 2023 et 2024.

On constate une plus-value sur certains véhicules entre la valeur de vente, nette de la commission et la VNC initiale prévue dans le contrat de Concession.

Cette plus-value de 126 977 € HT (131 530 € TTC) est restituée à l’AO.

En cas de moins-value, le Délégataire assume la perte, soit 175 112 € HT.

Cette plus-value de cession réalisée par le Délégataire sur des biens appartenant à la Métropole ainsi que celles réalisées ultérieurement seront intégralement reversées à l’Autorité Délégante par virement sur établissement d’un titre de recettes.

Avenan	N° KEOLI	Immat	Date Vente	Prix Cession HT	VNC Pfi	Plus value A	Moins value KP	TVA sur vent	Rétrocession yc TV	
AVT 05	119140	BY849XD	18/04/2023	19 693	25 506	-	-	5 812	0%	-
AVT 05	129141	CN412NE	18/04/2023	23 896	12 892	11 004	-	-	0%	11 004
AVT 05	119117	BY198TE	18/04/2023	20 932	25 505	-	-	4 574	0%	-
AVT 05	119119	BY607TE	16/05/2023	22 202	25 506	-	-	3 303	0%	-
AVT 05	119134	BY826XD	06/07/2023	17 086	25 506	-	-	8 419	0%	-
AVT 05	119121	BY565TE	06/07/2023	12 702	25 506	-	-	12 803	0%	-
AVT 05	119122	BY487XC	06/07/2023	19 359	25 506	-	-	6 147	0%	-
AVT 05	119105	BY480TE	17/10/2023	13 338	25 505	-	-	12 167	0%	-
AVT 05	119112	BY441TE	31/10/2023	22 898	12 753	10 146	-	-	0%	10 146
AVT 05	119111	BY451TE	31/10/2023	23 960	12 753	11 207	-	-	0%	11 207
AVT 05	119133	BY875XD	14/11/2023	7 795	25 506	-	-	17 710	0%	-
AVT 05	119110	BY492TE	29/11/2023	22 819	25 506	-	-	2 687	0%	-
AVT 05	129142	CN445NE	13/12/2023	7 424	12 892	-	-	5 468	0%	-
AVT 05	119131	BY577XC	13/12/2023	15 793	51 011	-	-	35 218	0%	-
AVT 05	119129	BY562XC	20/02/2024	19 665	12 753	6 913	-	-	0%	6 913
AVT 05	119132	BY833XD	20/02/2024	19 711	25 506	-	-	5 795	0%	-
AVT 05	119135	BY558XD	20/02/2024	18 772	25 506	-	-	6 734	0%	-
AVT 05	119126	BY534XC	20/02/2024	19 623	12 753	6 870	-	-	0%	6 870
AVT 05	119127	BY546XC	20/02/2024	19 674	12 753	6 921	-	-	0%	6 921
AVT 05	129138	CN422NE	12/03/2024	24 874	12 892	11 982	-	-	20%	14 379
AVT 05	119141	BY788XD	12/03/2024	24 263	51 011	-	-	26 748	20%	-
AVT 05	119139	BY815XD	12/03/2024	22 853	12 753	10 100	-	-	0%	10 100
AVT 05	119138	BY805XD	12/03/2024	23 532	12 753	10 779	-	-	20%	12 935
AVT 05	119137	BY869XD	12/03/2024	24 263	25 506	-	-	1 243	20%	-
AVT 05	119120	BY535TE	12/03/2024	23 746	25 506	-	-	1 760	20%	-
AVT 05	119106	BY517TE	12/03/2024	23 107	25 506	-	-	2 398	0%	-
AVT 05	129139	CN394NE	09/04/2024	21 433	12 892	8 541	-	-	0%	8 541
AVT 05	119116	BY506TE	09/04/2024	16 115	25 506	-	-	9 391	0%	-
AVT 05	119136	BY840XD	09/04/2024	18 772	25 506	-	-	6 734	0%	-
AVT 05	129140	CN438NE	09/04/2024	21 433	12 892	8 541	-	-	0%	8 541
AVT 05	129143	CN473NE	09/04/2024	20 412	12 892	7 520	-	-	0%	7 520
AVT 05	129144	CN398NE	09/04/2024	24 359	12 892	11 467	-	-	0%	11 467
AVT 05	129145	CN478NE	14/05/2024	17 877	12 892	4 985	-	-	0%	4 985

Le justificatif détaillé des 12 ventes aux enchères est fourni en Annexe.

La TVA est appliquée pour les ventes en France.

Article 4.2 – Réduction du nettoyage des points d'arrêts

Dans le cadre de l'harmonisation des modes opératoires à l'échelle Métropolitaine, et à la demande de la Métropole, dans le cadre de l'harmonisation des principes, le nettoyage des points d'arrêts est modifié – passage de 4 à 3 nettoyages par an – et 59 nouveaux arrêts sont intégrés.

Ce changement de périmètre induit une économie récurrente annuelle sur la Contribution Forfaitaire de 6 100 € HT valeur avril 2018 par an jusqu'à la fin de la Concession, à partir de la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025.

Article 4.3 – Prise en charge du débroussaillage du P+R Hauts de Brunet

A partir du 1^{er} janvier 2025, le Délégué assure annuellement le débroussaillage manuel (Obligations légales de Débroussaillage - OLD) de la parcelle DH0203 dépendant du P+R Hauts de Brunet, via son sous-traitant EFFIA. Ce changement induit une hausse de la Contribution Forfaitaire de 3 000 € HT valeur avril 2018.

Article 4.4– Renforcement de l'équipe commerciale de l'Agence

Au vu de l'affluence au sein de la Boutique et pour mieux servir et informer les clients Aix en Bus, le Délégué renforce son équipe commerciale avec la création d'un 6^{ème} poste à partir de septembre 2024. Ce poste supplémentaire n'induit pas de contribution forfaitaire complémentaire et sera financé par les économies générées par la digitalisation croissante de la billetterie et des moyens de paiements.

Article 4.5– Ajustement du plafond des pénalités

Les pénalités sont cumulables et plafonnées annuellement à hauteur de 400 000 euros conformément à l'article 68.1 du contrat de concession.

Dans le Contrat de Concession, les pénalités unitaires sont indexées alors que le montant du plafond est fixe.

Le plafond est désormais indexé à partir de 2024 avec le coefficient d'indexation de la Contribution Forfaitaire.

CHAPITRE V – Restitution des économies constatées sur l'exercice 2023

Article 5.1- Restitution d'économies complémentaires constatées sur l'exercice 2023 (hors ajustement de l'offre kilométrique)

La société Keolis Pays d'Aix est exploitante du réseau Aix-en-Bus depuis le 4 novembre 2019. L'exercice 2023 s'est traduit pour Keolis Pays d'Aix par un niveau de performance économique élevé.

En dehors de la productivité réalisée par le Délégué, le niveau de marge sur l'exercice écoulé s'explique par :

- une indexation favorable en 2023 au regard de la dérive des charges ;
- des économies indirectes liées à la sous-activité générée par les PTA.

Dans cette période de forte inflation où l'Autorité Déléguée est exposée à des difficultés financières, les parties sont convenues de la restitution d'économies complémentaires réalisées par le Délégué sur l'exercice 2023.

En dehors de la restitution des kilomètres non réalisés, le Délégué a réalisé un certain nombre d'économies ponctuelles sur 2023, liées à des impacts indirects de la forte baisse de l'offre :

- Un allègement de charges lié au recul exceptionnel de la masse salariale

Effet Allègement Fillon	-359 324 €
Charges fiscales (CVAE, Taxe sur les salaires)	-415 441€
Remboursement des IJSS	-209 528€

La baisse importante de la masse salariale induit de fortes économies sur les charges dont le coût BP de 3.19 € par km ne tient pas entièrement compte pour des variations de kilométrage importantes. Les montants présentés ci-dessus sont obtenus par écart entre le réalisé 2023 et la prévision initiale de la RAO 2023.

- Des difficultés de recrutement dans les fonctions supports

Détail effectifs en moins par rapport à la RAO		456 856 €
RH Relations sociales	1	54 639 €
Contrôleurs	6,7	241 942 €
Agents Maintenance	4	160 274 €

La pénurie de conducteurs implique le basculement des agents de la fraude en conduite ; la tension sur le marché du travail ne permet pas de recruter les postes sédentaires prévus à la RAO.

- Des budgets revus à la baisse et des économies de productivité lié à la baisse d'activité globale

Budget Marketing	-187 014 €
Autres postes	-150 000 €

L'ensemble de ces charges non exposées est donc estimé à un montant de -1 778 163 € HT valeur avril 2018, soit 2 073 606 € en € 2023 HT avec un taux d'indexation définitif de 17%.

Le Délégué consent à restituer cette somme à l'Autorité Déléguée qui sera traitée dans le cadre de la facture de solde de l'exercice 2023, conformément aux dispositions de l'article 58 du contrat de Concession.

Article 5.2- Restitution des produits financiers générés sur 2023

Le Délégué consent par ailleurs à restituer à l'€ l'€ les produits financiers ponctuels liés à l'excédent de trésorerie générés sur 2023, soit 861 083 € 2023 HT. Ce montant sera intégralement reversé à l'Autorité Délégante par virement sur établissement d'un titre de recettes.

Article 5.3- Restitution des économies liées aux kms non réalisés sur l'exercice 2023

Conformément à l'article 15 de la Concession, les conditions financières relatives à l'impact des circonstances ayant affecté la continuité du service public sont, selon la qualification desdites circonstances, calculées par application des modalités de l'article 57.

Le fort taux d'absentéisme ainsi que les difficultés de recrutement communes à l'ensemble du secteur des transports publics n'ont pas permis de réaliser l'offre initialement prévue par l'Avenant 4 en 2023.

Différents PTA spécifiques à cette situation (hors article 15) ont donc été mis en place successivement au cours de l'année, ils n'ont cependant pas permis d'empêcher un certain nombre de SNA (Services Non Assurés).

Le Délégué s'engage donc à rendre l'ensemble des kms commerciaux non réalisés sur l'exercice 2023 calculés au mois le mois sur la base du suivi INEO retraité par rapport aux kilomètres commerciaux prévisionnels ajustés par l'Avenant n°4 – base calendaire 2023.

Une minoration de 2% correspondant à la marge d'erreur prévue à l'alinéa 1 de l'article 57 de la Concession a été pratiquée.

In fine le total des kilomètres est présenté ci-dessous en valeur 2018 affecté du coût C1 fixé à 3,19 € HT tel qu'inscrit au BP1 « services routiers » de l'annexe 25 Clause de réexamen.

	2023
Kms commerciaux théoriques	6 197 909
Kms commerciaux réalisés	5 439 042
Kms non réalisés	758 867
Variation (%)	12%
Variation km après +-2%	10%

Km à restituer après +-2%	634 909
----------------------------------	----------------

Coût Km restitution (€ 2018/HT)	3,19
Impact km restitution(€ 2018/HT)	-2 025 358

La minoration de la Contribution Financière Forfaitaire (-2,025 328 € HT valeur 2018), sera pratiquée après application du coefficient d'indexation de l'article 55 au moment de la régularisation annuelle dite « Facture de solde ».

La restitution finale s'élève à 2 361 873 € en € 2023 HT avec un taux d'indexation définitif de 17%.

CHAPITRE VI – Résumé des impacts financiers du présent Avenant

Article 6.1 – Bilan financier de l'Avenant 5

Le bilan financier de l'Avenant 5 sur 2019-2028 est le suivant :

- **Une baisse du coût contractuel de 4 258 725 €, pour une baisse des compensations tarifaires de 51 190 € et une baisse de la Contribution Forfaire de 4 207 535 € qui se décompose ainsi :**
 - ↳ Une baisse de 342 762 € liée aux évolutions d'offre ;
 - ↳ Une baisse de 48 852 € liés aux économies à la suite des investissements financés par le fonds de réserve ;
 - ↳ Une baisse de 24 400 € liés à la réduction du nettoyage des points d'arrêts ;
 - ↗ Une hausse de 12 000 € liés au débroussaillage du P+R Hauts de Brunet ;
 - ↳ Une rétrocession de 2 025 358 € rétrocédés par le Délégué à la Métropole au titre de la réduction des km non réalisés 2023 – article 57
 - ↳ Une rétrocession de 1 778 163 € rétrocédés par le Délégué à la Métropole au titre des économies 2023

- **Hors coût contractuel : une rétrocession de 126 977 € HT par le Délégué à la Métropole au titre de la vente de véhicules**

- **Hors coût contractuel : une rétrocession de 861 063 € HT par le Délégué à la Métropole au titre des produits financiers**

- **Fonds de réserve : 1 689 947 € sont consommés sur le montant initial de 3 300 000 €, soit un solde de 1 610 053 € en Euros courants.**

Article 6.2 – Effets de l'ensemble des avenants passés sur le contrat de Concession

L'Avenant 5 génère une variation de -0.00% du chiffre d'affaires de la Concession pour la partie ne relevant pas des clauses de réexamen et hors Indemnités Covid 2020 et 2021, soit – -61 252 €.

Si l'on intègre l'ensemble des modifications (y compris celles relevant d'une clause de réexamen et des indemnités Covid 2020 et 2021), le chiffre d'affaires du contrat évolue de -1,05 % à la baisse par rapport au contrat initial, soit -4 446 469 €.

Les Avenants 1 à 5 génèrent une augmentation de 0.27 % du chiffre d'affaires de la Concession, soit 1 155 307 € pour la partie ne relevant pas des clauses de réexamen et hors Indemnités Covid 2020 et 2021.

Si l'on intègre l'ensemble des modifications (y compris celles relevant d'une clause de réexamen, des indemnités Covid 2020 et 2021 ainsi que la remise commerciale 2021), le chiffre d'affaires du contrat évolue de – 1,40 % par rapport au contrat initial, soit -5 927 910 €.

Conformément aux dispositions de l'article R 3135-8 du Code de la Commande Publique, le contrat de Concession peut être modifié car le montant cumulé des modifications est inférieur à 10 % du montant du contrat de Concession initial.

Le tableau synthétique relatif au calcul de la Contribution Financière Forfaitaire issu de l'annexe A23A Compte Prévisionnel d'Exploitation, présenté à l'article 54.1 de la Concession, est mis à jour comme suit :

Avenant 5	2019 (du 4 nov. au 31 dec.)	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024
Recettes (R0)	1 475 299	10 320 403	10 616 352	11 669 054	11 120 467	11 278 346
<i>dont compensations</i>	459 915	3 118 414	3 181 032	3 346 651	3 453 723	3 506 461
Forfait de charges (C0)	6 334 718	42 468 798	44 167 783	43 198 775	43 277 760	48 437 520
Contribution Financière Forfaitaire (CFF0)	4 859 419	32 148 395	33 551 431	31 529 721	32 157 293	37 159 174

Avenant 5	2 025	2 026	2 027	2028 (du 1er janv.au 3 nov.)	Total	Moyenne / an
Recettes (R0)	11 404 786	11 624 714	11 836 532	9 911 277	101 257 231	11 250 803
<i>dont compensations</i>	3 585 451	3 662 547	3 734 281	3 106 616	31 155 092	3 461 677
Forfait de charges (C0)	48 678 107	48 998 782	49 376 560	41 796 118	416 734 921	46 303 880
Contribution Financière Forfaitaire (CFF0)	37 273 320	37 374 067	37 540 029	31 884 841	315 477 690	35 053 077

Si une ou plusieurs stipulations du présent Avenant à la Concession se révélaient nulles ou étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée sauf si la ou les stipulation(s) invalide(s) présente(nt) un caractère substantiel et que leur disparition remettait en cause l'équilibre contractuel.

Les Parties feront leurs meilleurs efforts pour substituer à la stipulation invalidée une stipulation valide aussi similaire que possible ayant un effet équivalent.

Les dispositions de la Convention de Délégation de service public du réseau Aix-en-Bus qui a fait l'objet d'une délibération le 20 septembre 2018 non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Les dispositions du présent avenant prennent effet après sa transmission au titre du contrôle de légalité, et après sa notification.

Les onglets de présentation de l'équilibre global de la concession sont présentés dans leurs présentations **synthétique et synthétique format analytique**. Les onglets détaillés pour chaque ligne d'un onglet synthétique modifié par le présent Avenant sont mis à jour et identifié par « couleur d'onglet ».

Les annexes 1A, 1B, 2, 3, 5, A23A, A23B, A23C et A27 sont mises à jour en conséquence.

Toutes ces annexes sont jointes au présent Avenant, elles ont valeur contractuelle dès que l'Avenant est rendu exécutoire.

Les autres dispositions de la Concession, non contraires aux stipulations du présent Avenant ou non précisées par celui-ci poursuivent leurs effets.

Fait à Aix-en-Provence en deux exemplaires originaux comportant pages , le 2024.

Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :

Pour la Société Keolis Pays d'Aix :